
Adresse du conseil général de la commune de Rambouillet (Seine-et-Oise) qui fait l'éloge des travaux de la Convention et offre l'argenterie de son église, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Rambouillet (Seine-et-Oise) qui fait l'éloge des travaux de la Convention et offre l'argenterie de son église, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 30-31;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40194_t1_0030_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Saint-Germain, le dépouille pour en faire une offrande aux saints de la Montagne.

La Convention accepte le don des Hébreux, leur accorde les honneurs de la séance et décrète l'insertion de leur adresse au « Bulletin » (1).

Adresse à la Convention nationale, présentée par la société du culte israélite, rue des Boucheries, n° 94, le 21 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible (2).

« Législateurs,

« Le peuple israélite a toujours connu en lui son bonheur par des lois très sages émanées du haut d'une montagne.

« Aujourd'hui un petit nombre de ce peuple, demeurant à Paris depuis quelques années, ayant un petit temple faubourg Saint-Germain, le dépouillent de tous ses ornements pour en faire une offrande au saint de la Montagne. »

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (3).

Une députation du culte israélite, rue des Boucheries, n° 94, offre à la patrie les dépouilles du petit temple que les descendants d'Israël possèdent au faubourg saint-Germain.

« Nos pères, dit l'orateur, nous ont transmis des lois émanées du haut d'une montagne; celle que vous donnez à la France émanent d'une Montagne que nous ne vénérons pas moins, et nous venons l'en remercier. »

Le conseil général de la commune de Rambouillet fait offrande à la République de l'argenterie de l'église.

La Convention accepte et décrète l'insertion de son adresse au « Bulletin » avec mention honorable (4).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Rambouillet (5) :

Le conseil général de la commune de Rambouillet à la Convention nationale.

« Fidèles représentants du peuple,

« La commune de Rambouillet, département de Seine-et-Oise, députée vers vous son maire et son procureur pour déposer dans votre sein une nouvelle preuve de son dévouement constant et inviolable à cette Révolution qui doit à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 155.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(3) *Journal de la Montagne* [n° 163 du 22^e jour du 2^e mois de l'an II (mardi 12 novembre 1793)], p. 1199, col. 2]. D'autre part, le *Mercure universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793)], p. 185, col. 1] rend compte du don patriotique des citoyens israélites dans les termes suivants :

« Des citoyens israélites comparant les miracles de la montagne Sinaï à ceux de la Montagne de la Convention, viennent offrir à la liberté les objets d'argent et d'or qui servaient au culte dans leurs synagogues. »

« Mention honorable. »

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 156.

(5) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

jamais consacrer le bonheur d'une nation si digne d'être heureuse par ses vertus et ses lumières, et vous présenter l'hommage aussi sincère que respectueux de sa satisfaction de vos glorieux travaux.

« Notre commune, animée d'un républicanisme aussi pur qu'ardent, lors du châtement trop mérité que vous avez fait subir au dernier tyran, vous a dit dans son adresse d'adhésion que si une Constitution monarchique avait pu être teinte du sang du peuple, une Constitution républicaine devait être cimentée du sang des rois. Aujourd'hui, cette même commune vous dit, par notre organe, plus de rois, plus de prêtres, et, par suite de ce principe, elle ne veut plus avoir d'autre culte que l'amour de la patrie, le seul qui convienne à une république toute populaire. Aussi ne venons-nous pas vous demander la permission de nous passer de curé, nous vous annonçons tout de suite que la commune s'est débarrassée de ses prêtres. Le comité de surveillance a commencé par faire mettre en arrestation le curé; son premier vicaire s'est enfui du côté de la Vendée, ne comptant sûrement pas sur sa destruction aussi prochaine; mais il sera atteint, et il le serait peut-être déjà si l'immensité des occupations du comité de sûreté générale, à qui l'un de nous, comme président du comité de surveillance de notre commune, a rendu compte du tout, lui avait permis de nous instruire sur le point de savoir si les mandats d'arrêt décernés contre des individus suspects peuvent être mis à exécution dans d'autres communes où ces particuliers ont réussi à se réfugier. Le second vicaire est venu peu de jours après à la maison commune faire abjuration de l'état de prêtre pour s'en tenir à celui purement civil de républicain; il a déchiré lui-même ses absurdes patentes que j'ai brûlées ensuite au milieu des plus vifs applaudissements et des cris très prolongés de : *Vive la République!* dans une séance assez nombreuse pour une petite commune; cet ex-prêtre vient d'épouser, il y a environ huit jours, la fille de sa sœur.

« La commune de Rambouillet se trouvant débarrassée des ministres d'un faux culte qui a trop longtemps dégradé l'espèce humaine qui y était asservie, dont l'établissement a fait répandre tant de sang, et pour la célébration duquel le peuple était dépouillé du fruit de ses travaux et de ses sueurs, ne croit pas pouvoir faire un meilleur emploi des restes d'une superstition qu'elle abhorre, que de les consacrer à l'achèvement de la destruction des ennemis du bonheur du peuple. Nous vous apportons tout ce qui nous restait des objets d'orgueil et de vanité de l'église romaine. A la voix de la patrie et sur la connaissance de ses besoins, la commune de Rambouillet s'est dépouillée successivement au profit de la nation, de ce que l'on appelait autrefois son argenterie d'église; mais aujourd'hui, elle met d'autant plus de zèle à lui offrir ces dépouilles du fanatisme, qu'elle voit approcher le moment heureux de sa destruction irrévocable.

« Nous voudrions pouvoir vous rendre l'enthousiasme avec lequel notre commune vous dépêche cet envoi, vous le trouveriez sans doute digne de votre intérêt civique; la proposition n'en a pas été plus tôt faite, qu'un moment a suffi pour l'exécuter. Des ouvrières se sont présentées en foule pour dégalonner toutes ces chapes et ces chasubles sous lesquelles nos

prêtres se riaient impunément de la crédulité du peuple, dont ils savaient profiter pour le dépouiller : il n'est que trop juste que chacun ait son tour, d'ailleurs le peuple ne fait que reprendre aujourd'hui ce qu'on lui avait enlevé par l'effet de l'erreur la plus criminelle dans laquelle on l'avait jeté. Cette opération civique s'est faite pendant une très grande partie de la nuit avec la plus grande gaieté. Des cris de : *Vive la République ! Au diable les prêtres !* l'hymne sacré de la liberté, et autres airs patriotiques, sans cesse répétés, accompagnaient cette opération. Toutes nos ouvrières ont voulu pousser leur impiété civique jusqu'à boire à la santé de la République, de ce que les sans-culottes de notre commune appellent le *maximum*, dans les ciboires et calices, où les prêtres nous ont fait trop longtemps avaler jusqu'à la lie, le fiel de la superstition.

« Nous vous apportons aussi le prétendu bras de saint Cézaire, soi-disant auteur du fameux *Liber miserabilis* si cher aux aristocrates et aux royalistes, parce qu'ils y disent que la République française ne subsistera que dix-huit mois. Hélas ! si c'était le bras d'un défenseur de la patrie, nous l'eussions conservé précieusement.

« Telle est l'exacte vérité de ce qui s'est passé au sujet de cet envoi, qui a d'autant plus de mérite de la part de notre commune, qu'elle a préféré l'intérêt public au sien particulier, car elle n'a d'autres ressources, pour frayer aux dépenses nécessitées par la Révolution, que les sols additionnels. Elle n'a ni biens communaux, ni d'émigrés. Les propriétés nationales composent la majeure partie de son sol; les habitants sont, pour la plupart, des manouvriers et des journaliers; aussi sommes-nous chargés de vous demander, en leur faveur, l'application aux biens de la ci-devant liste civile, de la loi que vous avez rendue relativement aux biens des émigrés, et par laquelle vous donnez aux non propriétaires la faculté d'en acheter jusqu'à concurrence de 500 livres payables en vingt ans.

« En multipliant les propriétaires dans notre commune, ce dont nous vous présentons le moyen facile, vous la dédommageriez à son gré de la perte qu'elle a éprouvée par la suppression de la liste civile, perte qu'elle est bien éloignée de regretter, mais qui est réelle.

« Tout parle en faveur de notre commune pour la ranger dans la classe des plus fidèles et des plus ardentés de la République. Sa contribution patriotique de 38,000 livres, le paiement exact et non arriéré de ses contributions publiques, le service très actif et non interrompu de sa garde nationale, le nombre presque extraordinaire, à raison de sa population qui n'est que de 3,100 et quelques âmes, des défenseurs qu'elle a fournis à la République, qui se monte à près de 500, parmi lesquels on compte beaucoup de pères de famille; sa générosité à en habiller, armer et équiper près de 120 qui sont partis dans le mois de septembre 1792 (vieux style), une contribution volontaire de plus de 3,000 livres pendant la durée de la guerre, destinée aux parents infortunés de ces mêmes défenseurs; la réception amicale et fraternelle qu'elle a toujours faite aux défenseurs de la patrie qui sont passés dans son sein au nombre de peut-être 100,000.

« Elle a tout fait pour encourir les disgrâces des traîtres que l'on voulait lui faire recon-

naître, particulièrement pour son maître, et elle y a réussi.

« Elle désire couronner tous ces traits civiques par celui de la mutation de son nom entaché de féodalité, qui a été porté par des ci-devant marquis et ducs, en un autre nom plus digne de son énergie républicaine et de son sincère amour pour les fondateurs du bonheur du peuple. En conséquence, elle émet son vœu pour s'appeler désormais la commune *Le Pelletier*, et demande votre approbation.

« Comptez avec confiance, citoyens représentants, que cette commune se rendra de plus en plus digne des avantages qu'elle pourra recevoir de la bienfaisance nationale, et que sa position locale lui donne lieu d'espérer d'une nouvelle division dont les considérations individuelles et particulières seront sans doute écartées pour ne consulter que l'intérêt public qui se trouvera servi avec plus d'économie et de célérité dans notre commune que dans quelque autre.

« C'est un objet que nous croyons avoir démontré à votre comité de division.

« La patrie a besoin de vos lumières, de vos talents et surtout de votre énergie; restez donc à votre poste jusqu'à ce que le gouvernement républicain soit inébranlablement affermi, et vous comblez tous ses vœux et particulièrement ceux de notre commune.

« DUFOUR, maire; TROTTE, procureur de la commune. »

Etat des effets mobiliers provenant de la ci-devant fabrique de Rambouillet, et servant au culte, dont la municipalité dudit lieu fait hommage à la Convention nationale aux termes de l'arrêté du conseil général de ladite commune, en date du 15 brumaire de la 2^e année de la République, une et indivisible (1).

Lesdits effets présentés à la Convention nationale par le citoyen Dufour, maire de ladite commune, et son commissaire à cet effet.

marcs	onces	gros	
27	»		en or, argent et vermeil, composés de calices, ciboires, soleils, patènes, etc.
97	5	2	en galons et dentelles d'or.
15	»	»	<i>idem</i> en argent.
139	5	2	

Plus le bras d'un saint, dit Cézaire.

Pour expédition conforme :

Pour l'empêchement du maire,

SANSON l'aîné, officier municipal ;
 MACLAR, secrétaire-greffier.

Extrait du registre des délibérations du conseil général permanent de la commune et chef-lieu de canton de Rambouillet, district de Dourdan, département de Seine-et-Oise (2).

Séance publique du 15 brumaire de la 2^e année de la République, une et indivisible.

Un membre observe à l'assemblée que la commune de Rambouillet n'ayant plus de prêtre

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 752.

(2) *Ibid.*